

SEANCE DU CONSEIL DU 19 MARS 2018

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, ~~Jean GATHY~~, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick
DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie
Paule JASPART – LINCE, Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale;

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

1. PV du Conseil du 5 février 2018 – Approbation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 février 2018

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

2. Administration

2.1. Rapport d'activités annuel de l'administration – Information ;

Madame Fabienne MANDERSCHIED, DG, présente le rapport d'activités annuel de l'administration en pointant quelques informations issues de différents services ;

3. Finances

3.1. Fixation des modalités d'octroi de subvention aux écoles communales pour la Saint – Nicolas et les voyages scolaires – Approbation ;

VU la loi du 14.11.1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9 ;

VU les articles L 3331-1 à L 3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

VU les activités organisées tout au long de l'année au sein des écoles communales ;

Considérant que le soutien de la Commune de Havelange aux écoles communales s'avère nécessaire par l'octroi d'avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elle

organise et que par conséquent il y a lieu d'en arrêter les modalités tant dans le cadre de la Saint-Nicolas que des voyages scolaires;

Considérant que des crédits permettant ce soutien seront dorénavant prévus aux articles de transferts 7221/332-02 et 7225/332-02

VU la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er et unique

D'octroyer une subvention annuelle par élève aux écoles de l'entité

se ventilant comme suit :

- 8 € pour la Saint-Nicolas ;
- 10 € pour les voyages scolaires ;

Le chiffre de population scolaire est celui qui est constaté au 1er octobre de l'exercice

La subvention sera liquidée (la première quinzaine d'octobre pour le subside Saint-Nicolas et la première quinzaine de novembre pour le subside voyage scolaire) sur production par le Directeur de l'école d'une déclaration de créance mentionnant :

- le nombre d'élèves multiplié par l'intervention forfaitaire respective de 8 € et 10 € ;
- les coordonnées exactes du compte financier ouvert au nom de l'école sur lequel le subside sera versé par le service finance communal ainsi que l'utilisation prévue.

Monsieur Renaud Dellieu, Conseiller communal, rentre en séance à 20h20

3.2. Subsidés ordinaires pour les exercices 2017-2018 – Approbation ;

Vu la loi du 14 novembre 1993 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les crédits suivants sont inscrits aux budgets ordinaires 2017 -2018 et aux articles :

- 7221/332-02 (année scolaire 2017-2018) : à titre de subside projets pédagogiques des 6 écoles ;
- 790/332-02 : à titre de subside pour le Cercle laïc ;
- 7633/332-02 : à titre de subvention au Patro MEMAPOFAIBA couvrant les charges locatives ;
- 7221/332-02 : à titre de subvention à l'Athénée Royal du Condroz ;
- 569/332-02 : à titre de subvention au GAL ;
- 561/332-03 : à titre de subvention à la Maison du Tourisme.

Considérant que ces différentes associations concourent à organiser différentes manifestations sur le territoire de notre commune, propices au développement économique, associatif, sportif et social dans nos villages ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

D'attribuer à ces différentes associations les subsides prévus au budget ordinaire pour couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, soit :

- La somme de 7.200€ à titre de subside pour les 6 écoles communales ;
- La somme de 750€ à titre de subside pour le Cercle laïc ;
- La somme de 600€ à titre de subvention pour le Patro MEMAPOFAIBA couvrant les charges locatives ;
- La somme de 700€ à titre de subvention à l'Athénée Royal du Condroz ;
- La somme de 6.250€ à titre de subvention au GAL ;
- La somme de 7.531€ à titre de subvention à la Maison du Tourisme.

Article 2

Ces diverses associations devront adresser au Collège communal le formulaire de demande joint en annexe de la présente délibération reprenant notamment leurs coordonnées exactes (dénomination, adresse siège social, compte financier,...) ainsi que l'utilisation prévue pour cette subvention

Madame Marie-Paule Lerude, Echevine de l'Enseignement, complète le point précédent, en informant l'assemblée des différents projets en cours dans les différentes écoles communales :

Projets des écoles communales 2018

Barvaux en Condroz

- Les intelligences multiples (formation et développement d'activités)



- Eveil à la musique de la langue anglaise en lien avec la balade contée Roméo et Juliette et un séjour pédagogique
- Initiation à rouler à vélo et brevet cycliste avec le GAL Condroz-Famenne et Provélo



Méan

- L'éveil à la musique de la langue néerlandaise en extrascolaire
- Le journal de l'école
- Le projet « Ecole numérique » visant à encourager à l'utilisation de nouvelles technologies

Maffe

L'école du dehors avec le CRIE de Modave

Le projet Biodiversité de la Province de Namur et la création du petit Maffois, ma foi!



Miécret

- L'immersion est déjà un projet en soi
- L'aménagement de la cour de récréation : bacs potagers, parcours d'obstacles, jeux, marelles, etc



- Le projet Ecole numérique

Jeneffe

- Les intelligences multiples (formation et mise en place d'activités)



- A chaque boule d'énergie, une intelligence particulière.
- Ouvrir 8 directions pour stimuler le potentiel de chacun.

Flostoy

- Projet musique (ateliers des jeunesses musicales, musée de la pataphonie, concert de comptines,..)



- Projet Ecole numérique

4. Sécurité routière

4.1. Havelange - Route d'Andenne - Validation, à titre définitif, du projet de sécurisation – Approbation

A la demande unanime de l'assemblée, ce point est reporté permettant ainsi d'avoir l'avis de la CCATM comme il avait été prévu ainsi que le retour de l'ensemble des riverains.

5. Marché public de fourniture

5.1. Service technique – Acquisition d'une camionnette avec benne basculante - Cahier spécial des charges, estimatif et estimation du mode de passation – Approbation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges "camionnette à benne basculante" relatif au marché "Acquisition d'une camionnette à benne basculante" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-53 (n° de projet 20180007);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 mars 2018 ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges « camionnette à benne basculante » et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette à benne basculante", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution

des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-53 (n° de projet 20180007).

6. Marché public de service

6.1. Marché relatif au financement global du programme des investissements extraordinaires 2018 – Répétition de services similaires – Approbation ;

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 24/08/2015 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres général pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2016 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2016 rendue exécutoire par l'autorité de tutelle (DGO 6) le 17 mars 2016 attribuant ledit marché à BELFIUS Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26 §2,2°,b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 24/08/2015, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1.

DE TRAITER le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 par procédure négociée sans publicité avec BELFIUS Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 24/08/2015 ;

Article 2.

DE SOLLICITER l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après suivant leur durée :

Emprunts en 5 ans (informatique, matériel de bureau, honoraires études, ...)	55.000 €
Emprunts en 10 ans (matériel roulant, véhicules, matériel d'équipement, ...)	50.000 €
Emprunts en 15 ans (maintenance extr. voiries et bâtiments, ...)	230.000 €
Emprunts en 20 ans (construction bâtiments, aménagement voiries et ouvrages d'art, ...)	1.112.000 €
Total général	1.447.000 €

7. Divers

7.1. Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait qu'il existe déjà des dispositions réglementaires offrant déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;
Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont extrêmement strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la « loi pot-pourri II », et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour

protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux que Havelange entend faire respecter,

Considérant que Havelange fait en effet partie du réseau des « Territoires de la mémoire », et à ce titre s'est engagée à

- à sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme ;
- à faire prendre conscience des mécanismes pouvant aboutir aux exclusions ;
- à favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle.

Considérant que Havelange dispose en son sein et dans son histoire, de personnes dont le courage pour la préservation des libertés et la défense des droits humains fondamentaux a été reconnu et honoré (et l'est encore) ;

Considérant que Havelange, en tant qu'institution communale et dans le cadre des activités de son CPAS, estime de son devoir d'accueillir des personnes migrantes et de son devoir de secourir les personnes en grande détresse au regard des droits humains fondamentaux (cf. Initiative locale d'accueil et table de conversation) ;

Considérant que des citoyens havelangeois ont fait de ce devoir humanitaire un principe fondamental en accueillant des migrants en détresse du Parc Maximilien, en les aidant dans les devoirs des enfants, en participant à l'apprentissage du français, en leur fournissant du travail ou en leur portant secours en fournissant vivres et produits de première nécessité ;

Considérant que cela répond à un devoir humanitaire au vu des conditions de vie dans lesquelles se trouvent ces migrants ;

Considérant que tant à Havelange qu'en Belgique, le devoir humanitaire n'est pas considéré comme un crime mais un devoir,

Considérant que les autorités communales défendent ces citoyens qui ne font que mettre en œuvre les principes la convention européenne des droits de l'homme, dont la Belgique est signataire ;

Le Conseil communal de Havelange,

DÉCIDE par 10 voix pour et 6 abstentions (Madame Nathalie Demanet, Messieurs Jean Gauthier, Jean-Marie Polet, Madame Marie – Paule Lincé et Messieurs Alexis Tasiaux et Bruno Greindl)

Article 1er

•**D'INVITER** le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

Article 2 :

•**D'INVITER** le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature

et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, l'asbl « Territoires de la mémoire »,) ;

Article 3 :

•**DE CHARGER** le Collège de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice ;

8. Information(s)

- 8.1. Monsieur André-Marie GIGOT, Président du hall omnisports, rappelle la tenue d'une assemblée générale ce samedi 24/03/2018 ;
- 8.2. De même, Madame Marie-Paule LERUDE, Echevine de l'enseignement, rappelle l'organisation d'une course d'orientation pour les écoles le 21 et 22/03 prochains ;
- 8.3. Rappel également de l'opération BE Wapp qui connaît un succès croissant au niveau de notre commune qui se déroulera le week-end prochain et sera organisée dans les différentes sections de l'entité ;
- 8.4. Madame la Bourgmestre informe que l'éclairage public installé récemment et mis en service dans la ZAEC de Hiétine sera déconnecté en attendant l'implantation des premières entreprises ;
- 8.5. Madame Marie-Paule LERUDE, Echevine, précise que la traditionnelle journée « Tambours de la Paix » organisée par la commune le 21/03 pour les enfants des écoles sera remplacée par une visite à Liège en septembre prochain de l'exposition « Territoire de la Mémoire » ;

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le Huis clos

Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance
La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 23 avril 2018 à 20h

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 19 mars 2018

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
F. MANDERSCHIED

La Bourgmestre,
N. DEMANET.